

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi le 11 février 2009, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Mona Wood et Rita O'Donoghue ainsi que Messieurs les conseillers Claude P. Lemire et Gilles Coutu, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Timothy Watchorn.

Monsieur le maire Michel Plante et Monsieur le Conseiller Owen LeGallee sont absents.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire suppléant, Timothy Watchorn, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux citoyens. Le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

22.02.09 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | | Ouverture de l'assemblée à la salle communautaire du 567, chemin du Village |
| 2 | | Adoption de l'ordre de jour |
| 3 | | ADMINISTRATION |
| 3 | 1 | Approbation des procès-verbaux |
| 3 | 2 | Finances |
| 3 | 2 | 1 Bordereau de dépenses |
| 3 | 3 | Correspondance |
| 3 | 3 | 1 Le Groupe Régional des compagnies : subvention (société canadienne des postes) |
| 3 | 3 | 2 Légion Royale Canadienne : course annuelles de ski pour enfants |
| 3 | 3 | 3 Soupe populaire : demande de barrage routier |
| 3 | 3 | 4 Fondation médicale des Laurentides : rapport mensuel |
| 3 | 3 | 5 Résidants du ch. Lac Anne : entretien d'hiver |
| 3 | 3 | 6 Loisirs Laurentides : plan directeur |
| 3 | 3 | 7 Ville de Saint-Sauveur : sommaire tonnage |
| 3 | 3 | 8 MRC des Pays-d'en-Haut : décret de population 2009 |
| 3 | 3 | 9 Ken Hugessen : ch. du Lac Anne - entretien d'hiver |
| 3 | 3 | 10 Mun. de Sainte-Anne-des-Lacs: Résolution - Écocentre |
| 3 | 3 | 11 Ville de Saint-Sauveur: Écocentre |
| 3 | 3 | 12 Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut: invitation |
| 3 | 3 | 13 Postes Canada: déneigement des boîtes postales |

Municipalité de Morin-Heights

3	3	14	Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard: modification au plan d'urbanisme
3	3	15	Ville de Sainte-Adèle: modification au plan d'urbanisme
3	3	16	Député Mario Laframboise: budget 2009
3	3	17	Organismes communautaires
3	3	18	Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée: Le Magazine
3	3	19	Tricentris: Subvention 2009
3	3	20	MRC des Pays-d'en-Haut: Plan directeur d'aménagement
3	3	21	Résidence Morin-Heights: taxes municipales
3	3	22	École primaire de Morin-Heights : Levée de fonds
3	3	23	Sûreté du Québec : réunion – entente de service
3	3	24	Chorale de Val-David : concert
3	3	25	Lettre à Michel Loranger-Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides
3	3	26	Bâtimo – offre de services
3	4		Personnel
3	4	1	Rémunération 2009
3	5		Résolution
3	5	1	Entente – Transport adapté & collectif des Laurentides
3	5	2	Entente avec Telus Mobilité – Service 911
3	6		Réglementation
3	6	1	
4			SÉCURITÉ PUBLIQUE
4	1	1	Rapport mensuel du directeur
4	2		Personnel
4	2	1	
4	3		Résolution
4	3	1	
4	4		Réglementation
4	4	1	
5			TRAVAUX PUBLICS
5	1		Rapport mensuel du directeur
5	2		Personnel
5	2	1	
5	3		Résolution
5	3	1	
5	4		Réglementation
5	4	1	
6			ENVIRONNEMENT
6	1		Rapports mensuels du directeur
6	2		Personnel
6	2	1	
6	3		Résolution
6	3	1	
6	4		Réglementation
6	4	1	
7			URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
7	1		Rapport mensuel du Directeur
7	1	2	Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
7	2		Personnel
7	3		Résolution
7	3	1	Dérogation mineure : Lot 3 737 739
7	3	2	Projet de lotissement : 256, ch. Du Rang 2
7	4		Réglementation
7	4	1	Avis de motion – Projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
7	4	2	Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Municipalité de Morin-Heights

8			LOISIRS ET CULTURE
			SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
8	1	1	Rapport mensuel de la Directrice
8	1	2	Rapport mensuel de la conseillère déléguée aux affaires communautaires
8	1	3	Procès-verbal de la réunion du comité de la bibliothèque
8	2		Personnel
8	2	1	Politique d'embauche pour le camp de jour
8	2	2	Embauche – entretien des pistes de ski de fond
8	2	3	Embauche – Directrice du camp de jour
8	3		Résolution
8	3	1	Triathlons et duatlons 2009
8	3	2	Achat d'une motoneige
8	3	3	Contrat avec Chris Beames – Site Web
8	3	4	Demande de subvention – Fête du Canada
8	3	5	Demande de subvention – Programme Emploi Été Canada
8	3	6	Confirmation des subventions aux organismes
8	4		Règlementation
9			Affaires nouvelles
10			Période de questions
11			Levée de l'assemblée

23.02.09 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2009 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier d'assemblée, sauvegardé sur leur ordinateur portable.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2009.

24.02.09 **BORDEREAU DE DÉPENSES**

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2009 ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2008 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 31 DÉCEMBRE 2008	
Comptes à payer :	47 126,73 \$
Comptes payés d'avance	252 980,94 \$
Total des achats	300 107,67 \$
Paiements directs bancaires du mois précédent	-
Total des dépenses	300 107,67 \$
Salaires nets	-
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>300 107,67 \$</u>

Du 1er au 31 JANVIER 2009	
Comptes à payer :	195 953,18 \$
Comptes payés d'avance	205 164,48 \$
Total des achats	401 117,66 \$
Paiements directs bancaires du mois précédent	22 177,22 \$
Total des dépenses	423 294,88 \$
Salaires nets	92 096,37 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>515 391,25 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur Général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur Timothy Watchorn étant employé de l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. (David Riddell Excavation/Transport), s'abstient de participer aux discussions et aux votes afférents aux dossiers de cette entreprise.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de janvier 2009. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à la correspondance.

**25.02.09 ENTENTE – TRANSPORT ADAPTÉ & COLLECTIF DES
LAURENTIDES**

Considérant que la municipalité doit renouveler l'entente avec le Transport Adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Rita O'Donoghue
Et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte les termes de l'entente ainsi que le paiement de la quote-part de 8 575,20 \$ pour l'année 2009, soit 2.40 \$ par habitant permanent.

Que ce Conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer les documents afférents qui sont annexés à la présente faisant partie intégrante.

Que ce Conseil nomme Monsieur le Conseiller Gilles Coutu, représentant de la municipalité au Conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides.

Que le Directeur général soit autorisé à faire le paiement.

26.02.09 ENTENTE AVEC TELUS MOBILITÉ – SERVICE 911

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 avec Telus Québec pour la fourniture de service d'appel 9-1-1 sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le Maire et le Directeur général à signer la convention pour fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 ainsi que la convention de cession et perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1, qui sont annexés à la présente formant partie intégrante.

Municipalité de Morin-Heights

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES
INCENDIES**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des incendies pour le mois de décembre 2008 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le Directeur général présente au Conseil qui en accuse réception, copies de lettres adressées à certains employés.

**RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR / INSPECTEUR
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur et l'inspecteur en environnement, le rapport de débit hebdomadaire pour le mois de janvier 2009, la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

**RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, SERVICE DE
L'URBANISME**

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception le rapport mensuel du Directeur du Service d'urbanisme pour le mois janvier 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, Règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

27.02.09 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2009.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2009 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

28.02.09 DÉROGATION MINEURE : LOT 3 737 739

- Monsieur le maire suppléant ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h34;
- Monsieur le Maire suppléant lit la proposition et explique la teneur de la dérogation demandée.
- Monsieur le Maire suppléant invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 janvier 2009 à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil procède à l'adoption de la résolution suivante :

Considérant que le Conseil a reçu une demande de dérogation mineure visant à modifier une disposition du règlement de lotissement 417 afin de réduire le frontage minimal sur rue, pour la propriété située sur le lot 3 737 739;

Considérant que la demande vise l'immeuble située sur un lot vacant, rue des Érables, dans la zone 28;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la dérogation par la résolution 03.01.09;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire

Et unanimement résolu :

Que ce Conseil accorde la dérogation mineure telle que présentée par le demandeur, soit de réduire de 25 mètres à 15.38 mètres, le frontage minimal requis sur rue, pour la propriété située sur le lot 3 737 739, le tout tel qu'indiqué au plan de rénovation cadastrale.

Municipalité de Morin-Heights

29.02.09 PROJET DE LOTISSEMENT : 256, CH. DU RANG 2

Considérant que le service de l'urbanisme a reçu une demande pour un projet de lotissement pour une division de la propriété en trois lots distincts;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 05.01.09 d'approuver le projet de lotissement tel que montré sur le plan projet préparé par Sylvie Filion, a.g.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à émettre le permis selon le plan soumis et les conditions exprimées par le Comité consultatif d'urbanisme.

A.M. 01.02.09 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 459 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu que le règlement 459 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme sera déposé lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

30.02.09 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 459 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu
Et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 459 soit adopté comme suit :

Projet de règlement 459 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

- 1. Titre**
Le présent règlement s'intitule Règlement sur les dérogations mineures aux règlement d'urbanisme. [R.459 (11-02-2009)]
- 2. Remplacement des règlements antérieurs**
Le présent règlement remplace à toute fin que de droit toutes les dispositions réglementaires relatives aux règlements sur les dérogations mineures de cette municipalité, dont inclusivement le règlement 171-94. [R.459 (11-02-2009)]

Municipalité de Morin-Heights

3. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité et sur les terres du domaine public. [R.459 (11-02-2009)]

4. Personnes assujetties à ce règlement

Le présent règlement assujettit toute personne de droit public ou privé, de même que toute personne morale ou physique. [R.459 (11-02-2009)]

5. Modification à ce règlement

Le présent règlement ne peut être modifié, amendé ou abrogé, en tout ou en partie, que conformément aux dispositions prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1). [R.459 (11-02-2009)]

6. Invalidité partielle de ce règlement

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de sorte que si l'une quelconque des ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer. [R.459 (11-02-2009)]

7. Le règlement et les lois

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire quelque personne que ce soit de l'application d'une loi du Canada ou de la Province de Québec et des règlements qui en découlent. [R.459 (11-02-2009)]

8. Le règlement et les autres règlements municipaux

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire quelque personne que ce soit de l'application d'un règlement de la municipalité de Morin-Heights. [R.459 (11-02-2009)]

9. Du texte et des mots

Dans le présent règlement, les règles de lecture suivantes s'appliquent:

1° L'emploi d'un verbe au temps présent inclut le futur;

2° Avec l'emploi des verbes DEVOIR ou ÊTRE, l'obligation est absolue, sauf en ce qui concerne les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation auxquels on pourra déroger si une telle dérogation est justifiable en regard de l'ensemble de la proposition de travaux,

3° Avec l'emploi du verbe POUVOIR, le sens facultatif est conservé,

4° Le singulier inclut le pluriel, et vice-versa, à moins que le contexte n'indique clairement qu'il ne peut en être autrement,

5° Le masculin inclut le féminin. [R.459 (11-02-2009)]

10. Terminologie générale

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le texte ne force un sens différent, les mots et les expressions ont le sens et la signification qui leur est ordinairement donné. Cependant, la terminologie établie au règlement de zonage s'applique à ce règlement comme si elle était ici récitée au long. [R.459 (11-02-2009)]

**CHAPITRE II
DISPOSITIONS POUVANT FAIRE
L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

- 11. Règlement de zonage**
Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur autres que celles qui sont relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol. [R.459 (11-02-2009)]
- 12. Règlement de lotissement**
Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement en vigueur autres que celles qui sont relatives aux cessions pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels. [R.459 (11-02-2009)]
- 13. Restriction**
Une dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. [R.459 (11-02-2009)]

**CHAPITRE III
CONDITIONS ET CRITÈRES D'APPROBATION
D'UNE DÉROGATION MINEURE**

- 14. Conditions et critères d'approbation d'une dérogation mineure**
Une dérogation mineure au règlement de zonage et au règlement de lotissement peut être approuvée par le conseil si toutes les conditions et critères suivants soient respectés, à savoir :
- 1° La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - 2° L'application des dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
 - 3° La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - 4° Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux ont fait l'objet au préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et ont été effectués de bonne foi;

**CHAPITRE IV
PROCÉDURE**

- 15. Contenu de la demande**
Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit déposer au fonctionnaire désigné sa demande écrite en utilisant le formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ». Tous les renseignements et les documents exigés doivent accompagner la demande. [R.459 (11-02-2009)]

Municipalité de Morin-Heights

16. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Après réception de tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement, le fonctionnaire désigné doit transmettre la demande au comité consultatif d'urbanisme pour étude, incluant les demandes de permis et de certificat déjà présentées pour l'emplacement visé, ainsi que tout autre information ou document requis par le comité. [R.459 (11-02-2009)]

17. Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et il peut entendre les représentations du fonctionnaire désigné, du requérant et de tout autre intéressé. Il peut aussi visiter les lieux et demander des avis ou des rapports à des personnes qualifiées, et ce, aux frais de la personne qui a demandé la dérogation. [R.459 (11-02-2009)]

18. Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme doit formuler ses recommandations par écrit au conseil municipal en tenant compte des conditions et des critères énoncés au présent règlement. [R.459 (11-02-2009)]

19. Publication de l'avis public

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant de la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier, un avis conformément à la loi qui régit la municipalité et aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Les frais de publication sont à la charge de la personne qui demande la dérogation.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

20. Frais exigibles

Les frais d'études doivent être payés lors du dépôt de la demande de dérogation mineure et ils s'établissent comme suit, à savoir:

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme	Selon le Règlement relatif à la tarification des services de la municipalité. Cette somme n'est pas remboursable, que la demande soit accordée ou non.
---	---

[R.459 (11-02-2009)]

21. Registre des dérogations mineures

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le secrétaire trésorier doit constituer un registre où seront consignées les informations relatives aux demandes de dérogation mineure, incluant la résolution du conseil. [R.459 (11-02-2009)]

Municipalité de Morin-Heights

22. Décision du conseil

Après avoir pris avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil rend sa décision par résolution. Par la suite, une copie de cette dernière doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation. [R.459 (11-02-2009)]

23. Délivrance du permis ou du certificat

Lorsque la dérogation mineure est accordée par résolution du conseil, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat requis conditionnellement à ce que la demande soit conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme qui ne font pas l'objet de la dérogation. [R.459 (11-02-2009)]

24. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. [R.459 (11-02-2009)]

Michel Plante
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le rapport mensuel de la Directrice du Service des loisirs et de la culture pour le mois de janvier 2009 ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

RAPPORT MENSUEL DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, la liste des activités du mois ainsi que les documents pertinents de Madame Rita O'Donoghue, Conseillère déléguée aux services à la communauté pour le mois de janvier 2009.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le procès-verbal de la réunion du Comité de la bibliothèque, tenue le 19 janvier 2009.

Municipalité de Morin-Heights

31.02.09 POLITIQUE D'EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil actualise la politique relative à l'embauche au camp de jour;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu:

Que ce Conseil adopte la Politique intitulée "Politique relative à l'embauche au camp de jour 2009" datée du 28 janvier 2009 qui inclut l'échelle salariale pour la saison 2009 et qui est annexée à la présente comme si elle était tout au long récitée et qui remplace celle adoptée par la résolution 41-02-08.

32.02.09 EMBAUCHE – ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND

Considérant que la municipalité gère le réseau de ski de fond et le corridor aérobie;

Considérant que la Directrice des loisirs et de la Culture a déposé au conseil une description de tâche relative à ce poste en date du 27 janvier 2009;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget d'opération de ski de fond 2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil autorise l'embauche de Monsieur Rodney McLanders pour effectuer l'entretien des pistes de ski de fond, pour approximativement 10 heures par semaine au taux horaire de 15 \$, selon les conditions de neige.

Que la résolution d'embauche 265.10.08 de Monsieur Tim Moore soit rescindée en conséquence.

33.02.09 EMBAUCHE – DIRECTRICE DU CAMP DE JOUR

Considérant que la municipalité doit embaucher une directrice pour le camp de jour;

Considérant la recommandation de la Directrice du Service des loisirs et de la culture datée du 29 janvier 2009;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil approuve la description de tâches et autorise l'embauche de Madame Lyndsay Grant au poste de directrice du camp de jour pour la période d'été 2009, au salaire de 14,00 \$/ heure.

Municipalité de Morin-Heights

34.02.09 TRIATHLONS ET DUATHLONS 2009

Considérant que le Conseil a reçu les demandes suivantes de l'entreprise Sportriple relatives à l'organisation d'activités sportives qui emprunteront les rues de la municipalité;

Considérant qu'il est de la responsabilité de Sportriple d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que le conseil autorise l'utilisation des rues et leur fermeture partielle de façon sporadique pour la tenue de :

Triathlon & Duathlon Mont Habitant, le 14 juin 2009
Triathlon Ste-Agathe - ½ Ironman & Duathlon Plus, le 2 août 2009
Duathlon Saint-Sauveur, le 26 septembre 2009

Que ce Conseil avise Sportriple qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour ces activités et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

Que faute d'obtenir une sécurité adéquate aux intersections, la Municipalité exige que les arrêts obligatoires (stop) soient faits par les coureurs.

35.02.09 ACHAT D'UNE MOTONEIGE

Considérant que le Conseil a procédé à un appel d'offres sur invitations pour l'achat d'une motoneige de type Bombardier Skandic SWT, 2009;

Considérant que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaires	Prix (taxes inc.)
Gaston Contant Laval Inc.	11 714,17 \$
Ultra-Sport Inc.	11 908,00 \$

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce conseil octroie le contrat pour l'achat d'une motoneige à Gaston Contant Laval Inc. pour un montant de 11 714,17 \$, taxes incluses.

Que le Conseil autorise le Directeur général à signer les documents afférents à l'acquisition.

Que le Conseil affecte en conséquence la somme nécessaire du fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de trois années incluant l'année courante.

36.02.09 CONTRAT AVEC CHRIS BEAMES – SITE WEB

Considérant que le site web de la municipalité héberge des sites et groupes communautaires;

Considérant que Monsieur Chris Beames a le mandat depuis 2000 d'agir comme reporter-photographe et éditeur des documents provenant des groupes communautaires;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil approuve le mandat de Monsieur Chris Beames et autorise le Directeur général à signer une entente de service avec Monsieur Beames et le versement de la rémunération afférente.

37.02.09 DEMANDE DE SUBVENTION – FÊTE DU CANADA

Considérant la municipalité tiendra une journée de festivités pour célébrer la Fête du multiculturalisme et la Fête du Canada, le samedi, 27 juin 2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que le Directeur général soit autorisé à déposer une demande d'aide financière auprès du ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour l'organisation d'activités soulignant la Journée canadienne du multiculturalisme et la fête du Canada.

Que le Directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis et à faire toute chose nécessaire.

**38.02.09 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME EMPLOI
ÉTÉ CANADA**

Considérant que le Gouvernement fédéral a mis sur pied un programme d'aide financière « Emploi Été Canada »;

Considérant le rapport préparé par la Directrice du Service des loisirs et de la culture daté du 28 janvier 2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que le Directeur général soit autorisé à présenter une demande d'assistance financière pour l'embauche d'étudiants pour travailler au camp de jour.

Que le Directeur général soit autorisé à signer les documents afférents et à faire toute chose nécessaire dans ce dossier.

Municipalité de Morin-Heights

39.02.09 CONFIRMATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES

Considérant que la municipalité contribue financièrement aux activités des groupes communautaires;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2009;

Il est proposé par Madame la Conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise le versement des sommes aux organismes communautaires de Morin-Heights comme suit :

Organisation	Montant alloué	Détails
Arts Morin- Heights	600\$	Appui annuel, photocopies & utilisation de la salle communautaire pour expositions annuelles
Théâtre Morin-Heights	600\$	Appui annuel & utilisation de la salle communautaire pour répétitions
Viking Ski club- Loppet funding	1 500\$	Pour aider à financer les locations de l'école & la location d'autobus, l'appui technique et administratif du Loppet
Royal Canadian Legion	275\$	Pour les courses de ski et de snowboard pour enfants
Wild Roots Performing Arts	200\$	Pour la maison hantée et l'utilisation de la salle communautaire pour les activités
Wild Roots Music & Arts Festival	1 000\$	Conditional to activity being free to public
École Primaire Morin- Heights	350\$	Plus la portion inutilisée de 2008 si l'activité a lieu
Senior Citizen Heritage Club	500\$	
Cosy Corner	550\$	
Soccer Club	12 500\$	Appui annuel (2e paiement pour le traceur de ligne à être déduit de ce montant) plus la peinture de lignes de soccer

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

40.02.09 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gilles Coutu

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h51.

Timothy Watchorn
Maire Suppléant

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Une personne a assisté à l'assemblée.